



Règlement intérieur – formation à distance

Article 1: Champ d'application et objet

Le présent règlement est établi conformément aux dispositions des articles L.6352-3 à L.6352-5 et R.6352-1 à R.6352-15 du Code du travail.

Il s'applique à tous les stagiaires, et ce pour la durée de la formation suivie. Chaque stagiaire accepte les termes du présent règlement lorsqu'il signe la convention de formation. **Un exemplaire est présent sur**

Le règlement définit les règles d'hygiène et de sécurité, les règles générales et permanentes relatives à la discipline ainsi que la nature et l'échelle des sanctions pouvant être prises vis-à-vis des stagiaires qui contreviennent et les garanties procédurales applicables lorsqu'une sanction est envisagée.

Toute personne suivant une formation proposée doit respecter le présent règlement pour toutes les questions relatives à l'application de la réglementation, ainsi que les règles générales et permanentes relatives à la discipline. Le non-respect de ces consignes expose la personne à des sanctions disciplinaires.

Article 2 : Hygiène et Sécurité

La prévention des risques d'accidents et de maladies est impérative et exige de chacun le respect total de toutes les prescriptions applicables en matière d'hygiène et de sécurité. À cet effet, les consignes générales et particulières de sécurité en vigueur dans l'organisme, lorsqu'elles existent, doivent être strictement respectées sous peine de sanctions disciplinaires.

Dans le cadre de la formation à distance, il est donc impératif de respecter les règles d'hygiène et de sécurité du lieu où est réalisée l'action de formation, notamment l'entreprise du stagiaire.

Etant donné que BE CLOUD s'interdit de diffuser des contenus stroboscopiques, iframes et autres contenus illégaux, l'organisme de formation ne pourra être tenu pour responsable d'incidents ou d'accidents survenus à distance pendant les heures de formation et en particulier liées à l'utilisation des outils informatiques et internet.

Article 3 : Accès aux formations

L'accès aux formations se fait via la plateforme Microsoft Teams. Le lien d'accès à la réunion TEAMS est personnel et ne peut être cédé, ni prêté.

Article 4 : Propriété des formations

Chaque formation présentée, que ce soit sous forme de vidéos ou de support de cours, est la propriété de BE CLOUD.

Le stagiaire s'engage sur l'honneur à ne les utiliser que pour sa formation personnelle et à ne pas les exploiter d'une façon qui pourrait nuire ou causer préjudice ou concurrence à l'organisme de formation.

Article 5 : Assiduité du stagiaire en formation

Les stagiaires doivent se conformer aux horaires fixés et communiqués au préalable par l'organisme de formation. Le non-respect de ces horaires peut entraîner des sanctions. Sauf circonstances exceptionnelles, les stagiaires ne peuvent s'absenter pendant les heures de stage. En cas d'absence, de retard ou de départ avant l'horaire prévu, les stagiaires doivent avertir l'organisme de formation et s'en justifier. L'organisme de formation informe immédiatement le financeur (employeur) de cet événement. Tout événement non justifié par des circonstances particulières constitue une faute passible de sanctions disciplinaires. De plus, conformément à l'article R6341-45 du Code du travail, le stagiaire –dont la rémunération est prise en charge

par les pouvoirs publics– s'expose à une retenue sur sa rémunération de stage proportionnelle à la durée de l'absence.

Le stagiaire est tenu de renseigner la feuille d'émargement.

A l'issue de l'action de formation, le stagiaire se voit remettre une attestation de fin de formation. Toute attestation remise au stagiaire à l'issue de la formation est strictement personnelle et individuelle.

Article 6 : Comportement

Il est demandé à tout stagiaire d'avoir un comportement garantissant le respect des règles élémentaires de savoir-vivre, de savoir-être en collectivité et le bon déroulement des formations.

Tout propos inapproprié (harcèlement, racisme ...) et tenu par le stagiaire sur quelconque support de la formation est passible d'exclusion définitive de la formation.

Dans le cadre de la formation à distance, il n'y a pas de mise à disposition de locaux. Cependant, les stagiaires dépendent éventuellement du règlement intérieur de leur entreprise.

Article 7 : Sanctions

Tout manquement du stagiaire à l'une des prescriptions du présent règlement intérieur pourra faire l'objet d'une sanction prononcée par le responsable de l'organisme de formation ou son représentant, à savoir :

- Désinscription immédiate de la formation
- Non délivrance de l'attestation de suivi

Article 8: Réclamation, abandons et médiation

Toute réclamation doit être faite auprès du commercial référent, propre à chaque action de formation, en mettant en copie l'équipe de formation : formationquickstart@be-cloud.fr.

De même, l'apprenant est tenu d'informer son commercial référent ainsi que formationquickstart@be-cloud.fr en cas d'abandon.

Les formateurs BE CLOUD ont pour but de vous offrir les formations les plus efficaces possible, ils sont également à l'écoute de toutes réclamations.

Article 9 : Mise en application

Le présent règlement intérieur entre en vigueur le 27 juillet 2021.